



GRUPE CENSEO : Conseiller, donner une direction.

En bref

- Lancement du Bulletin Censeo
- Dévoilement du nouveau site Internet www.groupecenseo.com
- Employés de 65 ans et plus
- Régime des rentes du Québec (RRQ)
- Exonération des primes en cas d'invalidité de longue durée
- Loi sur l'assurance emploi (AE)
- Tarifs du régime public en vigueur le 1^{er} juillet 2009
- Groupe Censeo - Nouvelles

Bulletin Censeo

Soucieux d'améliorer la communication avec nos clients, nous avons créé un bulletin qui sera envoyé aux employeurs **à tous les quatre mois**.

Le Bulletin Censeo, a comme objectif principal d'informer nos clients sur des sujets d'actualité dans notre domaine en ce qui a trait aux différentes lois sociales, changements législatifs et dernières tendances dans le marché de l'assurance collective. Vous y trouverez aussi de l'information pratique concernant Groupe Censeo, que se soit l'arrivée d'un nouvel employé ou la création d'un nouveau service pouvant répondre à vos besoins.

Nous espérons que ce premier Bulletin vous sera utile, et si vous avez des suggestions concernant le contenu des Bulletins à venir, veuillez les envoyer à e.lirette@groupecenseo.com.

www.groupecenseo.com

Groupe Censeo a dévoilé son nouveau site Internet au mois de décembre 2008. L'adresse est demeurée la même, c'est-à-dire **www.groupecenseo.com**, mais la structure, le design et le contenu ont été améliorés.

L'objectif de notre site Internet est d'être une référence dans le domaine de l'assurance collective. Nous souhaitons également que les gens s'y réfèrent pour s'informer de différents sujets d'actualité tels que les changements législatifs et les différentes lois sociales.

Les internautes peuvent aussi utiliser le site pour télécharger nos Capsules Santé et pour trouver de l'information concernant : les ressources disponibles au Québec et au Canada en matière de Santé et de Mieux-être, les avantages sociaux, l'assurance médicaments, etc.



Employés de 65 ans et plus

Lorsqu'un employé atteint l'âge de 65 ans, à moins d'avis contraire de sa part, il est automatiquement inscrit à la RAMQ. Si le participant est déjà couvert pour la garantie médicaments par un régime d'assurance collective, il a le choix d'adhérer au régime public et/ou de conserver son régime actuel sous certaines conditions. S'il désire conserver la totalité de sa couverture avec son assureur privé, il doit en informer la RAMQ au numéro suivant : **R.A.M.Q. : 1-800-561-9749.**

Voici actuellement les choix généralement disponibles aux employés de 65 ans :

1. Payer une **pleine surprime** mensuelle (les montants diffèrent d'un assureur à l'autre, mais sont en général très élevés) afin de rester couvert complètement dans le régime. Ce faisant, il n'y aura **aucune prime exigible au niveau de la RAMQ** sur son rapport d'impôt et il devra contacter la RAMQ pour annuler son inscription au régime public.
2. Maintenir son inscription à la RAMQ et payer la **même prime** ou une **surprime partielle** (dépendamment de l'assureur) au niveau du collectif afin de conserver tous les «autres frais» (hospitalisation, examens de laboratoire, assurance voyage, paramédicaux, etc.), les médicaments «hors liste», le remboursement de la franchise et la coassurance de la RAMQ selon les modalités du contrat. Avec cette option, **la prime au niveau de la RAMQ sera exigible** sur son rapport d'impôt.

Remarque:

Chez certains assureurs, ces règles s'appliquent en fonction de **l'âge de l'assuré seulement**, tandis que chez d'autres assureurs ces règles s'appliquent à l'assuré et à son conjoint (dépendamment de la première personne à atteindre 65 ans). Étant donné les politiques différentes d'un assureur à l'autre et des différentes implications de la décision prise par l'employé, nous vous recommandons de contacter votre conseiller en assurances collectives ou votre conseillère au service à la clientèle du Groupe Censeo afin de vous guider et de vous conseiller adéquatement dans votre choix.

Régime des rentes du Québec (RRQ)

- Maximum de gains admissibles : 46 300 \$ en 2009.
- Exemption de base : 3 500 \$.
- Cotisation maximale du salarié : 4,95 % du maximum des gains cotisables, maximum de 2 118,60 \$ en 2009.
- Cotisation maximale de l'employeur : 4,95 % du maximum des gains cotisables, maximum de 2 118,60 \$ en 2009.
- Cotisation maximale du travailleur autonome : 4 237,20 \$.
- **Attention** : Une cotisation est permise si le régime d'assurance collective est **imposable**, mais dans ce cas, la cotisation employeur et employé est à verser par l'employé invalide.

Exonération des primes en cas d'invalidité de longue durée

Dans tous les contrats d'assurances collectives, si un adhérent est atteint d'invalidité pendant une même période d'invalidité de plus de 4 mois (ou 6 mois selon les contrats), les protections d'assurance vie et d'assurance salaire se prolongent sans paiement de primes à compter du 5^e mois (ou 7^e mois) tant que subsiste son invalidité mais sans excéder l'âge de 65 ans, que les présentes garanties demeurent en vigueur ou non.

Pour se prévaloir du privilège d'exonération des primes, l'adhérent doit fournir à l'Assureur les preuves de son invalidité dans les 9 mois (6 ou 12 mois selon certains assureurs) qui suivent le début de la période d'invalidité. À défaut de présenter une demande (et de fournir les preuves) dans le délai prévu, l'adhérent **perd son droit** d'exercer ce privilège d'exonération.

Dans la majorité des cas, l'adhérent invalide est payé par l'assureur et ce dernier étant sur le risque est donc au courant de l'invalidité et a en sa possession les preuves de ladite invalidité. Dans ce cas, l'adhérent est automatiquement exonéré par l'assureur sur la facturation sans avoir à faire de demande particulière à cet effet. Par contre, lorsque l'invalidité est causée par un accident de travail (CSST), un accident de voiture (SAAQ), une maladie pendant une période de mise à pied ou de congé de maternité ou autre, l'assureur n'est pas au courant de l'invalidité et continue de percevoir des primes pour l'adhérent.

Si la demande (qui doit être faite par écrit) n'est jamais effectuée auprès de l'assureur, l'adhérent perd son droit d'exonération avec l'assureur en place et perd ses protections d'assurance vie et d'assurance salaire dans le cadre d'un transfert avec un nouvel assureur, et ce, pendant toute la période de ladite invalidité.

Si donc, il arrivait que ce dernier développe une seconde invalidité ou qu'il décède pendant qu'il est sur la CSST par exemple, **il ne serait pas couvert**. C'est seulement lors de son retour au travail pendant plus de 31 jours continus qu'il redevient éligible à ces couvertures.

Il est donc **impératif** d'aviser l'assureur et d'envoyer la demande d'exonération dès qu'une invalidité dépasse 4 mois.

Loi sur l'assurance emploi (AE)

- Revenu assurable annuel maximum : 42 300 \$ en 2009.
- Taux de cotisation : par 100 \$ de rémunération assurable brute :
 - au Québec le taux de cotisation est de 1,38 \$ pour l'employé;
 - à l'extérieur du Québec, le taux de cotisation est 1,73 \$;
 - le taux de cotisation de l'employeur est égale à 1,4 fois la cotisation de l'employé s'il n'y a pas de régime d'assurance salaire court terme;
 - lorsqu'il existe un régime d'assurance salaire de courte durée, le programme permet une réduction du taux de cotisation (1,117 \$ au Québec et 1,175 \$ à l'extérieur du Québec).

Tarifs du régime public en vigueur le 1^{er} juillet 2009

Adultes de 18 à 64 ans ou Personnes de 65 ans ou plus ne recevant aucun SRG (0 %)							
Tarifs en vigueur avant et après le 1 ^{er} juillet 2009							
À la pharmacie						Lors de la déclaration des revenus	
Franchise mensuelle		Coassurance mensuelle		Contribution mensuelle maximale		Prime annuelle	
Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
14,30 \$	14,95 \$	31 %	32 %	77.21 \$	79.53 \$	De 0 \$ à 570 \$	De 0 \$ à 585 \$
+ 0,65 \$ par mois		+ 1,0%		+ 2,32 \$ par mois		Hausse maximale de 15 \$	

En résumé :

Franchise annuelle estimée : 179,40\$ par adulte

Remboursement : 68%

Contribution annuelle maximum (après c'est 100%) : 954,36\$

Contribution annuelle maximum pour les personnes de 65 ans ou plus avec SRG de 1% à 93% : 599,64\$

Prime annuelle (payable sur rapport d'impôt) : 585\$ par adulte

Prime annuelle totale pour année 2009 : 577,50\$ par adulte

(Ce coût représente 6 mois à 570\$ et 6 mois à 585\$)

Pour plus d'informations sur le sujet, consultez le site :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurancemedicaments/tarifs.shtml>

Groupe Censeo - Nouvelles

- Nous avons augmenté notre espace de travail de **3500 pieds carré** (pour un total de 8600 pieds carré). Venez nous voir et il nous fera plaisir de vous faire visiter nos locaux rénovés. Vous pourrez bientôt voir quelques photos sur notre site Internet.
- Nous souhaitons la bienvenue à **Sylvain Érazola, B. Sc. Actuariat.**, Analyste au renouvellement.
- Nous souhaitons un bon retour à **Julie St-Germain, M. Sc. A.**, Analyste au renouvellement, qui est revenue de son congé de maternité.
- Félicitations à **Lison Chiasson, B. A. A.**, Analyste au renouvellement, pour sa belle petite Sara, née en mars 2009.
- Groupe Censeo est fier d'avoir été un des principaux commanditaires de **Hike Help Heal**, fondé par un de nos client; Preston Phipps. Le Vice-président Exploitation de Preston Phipps, Mark Paulin, et son épouse Stéphanie, ont escaladé le Mont Washington le 12 septembre 2009, dans le but d'amasser des fonds qui ont été remis en totalité à la Fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants. Vous pouvez visiter le site Internet de Hike Help Heal à l'adresse suivante: www.hikehelpheal.blogspot.com.